

Demande d'adhésion

1. Données générales

- Vous devez être membre du BHT en ordre de cotisation du BHT depuis au moins une année calendrier pour pouvoir introduire une demande de certification de “thérapeute de la main débutant”.

Vous devez être membre en ordre de cotisation depuis au moins 3 années consécutives et remplir les conditions ci-dessous pour entrer en ligne de compte pour la procédure de reconnaissance pour pouvoir introduire une demande de certification de “thérapeute de la main expérimenté” et de « thérapeute de la main certifié de Belgique » (Cert-BHT). La reconnaissance se déroule pour un thérapeute débutant après 1 an, pour le thérapeute éprouvée et (Cert-BHT), après 3 ans.

Affiliation

Membre du BHT depuis (jj-mm-aaaa) :	
Dernier paiement de la cotisation (jj-mm-aaaa) :	

Données personnelles

M. <input type="checkbox"/> Mme. <input type="checkbox"/>	
Nom :	
Prénom :	
Rue :	
Code postal et localité:	
Numéro de téléphone:	
E-mail:	
Date de naissance (jj-mm-aaaa)	

Si j'obtiens la certification, j'accepte que mon nom figure dans le registre Cert-BHT sur le site du BHT.	Oui	Non
---	-----	-----

Preuves de compétence:

Le demandeur déclare avoir les preuves de compétences en tant que :	
Kinésithérapeute <input type="checkbox"/>	Ergothérapeute <input type="checkbox"/>
Obtenu le (jj-mm-aaaa) :	Obtenu le (jj-mm-aaaa) :
Formation :	Formation :

Numéro INAMI	
--------------	--

Pièces justificatives = 1) copie du diplôme
 2) Visa du diplôme de kinésithérapie / ergothérapie du SPF de la Santé Publique,
 de la Sécurité de la chaîne alimentaire et de l'Environnement, Département
 Soins de Santé, Service des Professions de Santé

Adresse(s) du/des lieux(x) de travail actuel(s):

Adresse 1	
Service :	
Adresse :	
Code postal et localité :	
Téléphone :	
E-mail :	
<i>Référence :</i>	
Nom :	
Téléphone:	
Adresse 2	
Service :	
Adresse :	
Code postal et localité :	
Téléphone :	
E-mail :	
<i>Référence</i>	
Nom:	
Téléphone:	
Adresse 3	
Service :	
Adresse :	
Code postal et localité :	
Téléphone :	
E-mail :	
<u>Référence</u>	
Nom:	
Téléphone:	

2.B. Expérience professionnelle en tant que thérapeute de la main

Si vous souhaitez obtenir la certification de Thérapeute de la Main Débutant, veuillez passer au point 2.B.1. Sinon, passez directement au point 2.B.2.

Remarque générale: Par pathologie des membres supérieurs, on entend les déformations (pathologiques) de la main, du poignet, de l'avant-bras et/ou du coude suite à un traumatisme, une maladie ou une affection congénitales, ainsi que les problèmes secondaires d'épaule suite à un traumatisme de la main, du poignet, de l'avant-bras ou du coude.

2.B.1 Certification Thérapeute de la Main Débutant

2.B.1.1. Conditions générales

- Vous êtes membre en ordre de cotisation depuis une année calendrier.
- Vous avez au moins 1 an d'expérience dans votre secteur professionnel.

2.B.1.2. Conditions spécifiques

- a) Au cours des trois dernières années, vous devez avoir au moins 300 heures d'expérience relative au traitement de patients souffrant de pathologies du membre supérieures. Ceci correspond à 2h30 par semaine pendant 40 semaines, et ce pendant trois ans. Tout le temps consacré au patient (direct ou indirect) peut être pris en compte.
- b) Vous avez été présent à au moins 2 séminaires organisées par BHT durant les deux dernières années.
- c) Vous pouvez prouver que vous vous formez / recyclez dans le domaine de la revalidation du membre supérieur et plus particulièrement en matière de pathologies de la main (voir * remarque générale). Vous devez avoir obtenu au moins 30 points. (voir point 2.B.1.3)

2.B.1.3. Connaissances, compétences et formations spécialisées en rapport avec le membre supérieur

On examine dans cette rubrique si vous possédez les connaissances et les compétences spécifiques pour le traitement des pathologies du membre supérieur (*). Il est important d'approfondir vos connaissances et de les maintenir à niveau, pour cela, les séminaires et formations sont un outil important.

Il s'agit de formations suivies après avoir achevé la formation de base d'ergothérapeute ou de kinésithérapeute. Les formations suivies dans le cadre de la formation de base ne sont pas considérées comme formations spécialisées.

() Remarque : Par pathologie des membres supérieurs, on entend les déformations (pathologiques) de la main, du poignet, de l'avant-bras et/ou du coude suite à un traumatisme, une maladie ou une affection congénitale, ainsi que les problèmes secondaires d'épaule suite à un traumatisme de la main, du poignet, de l'avant-bras ou du coude.*

(**) 1 module= ½ journée, ou soirée

Nous reconnaissons :

- A) Les formations relatives à la main / ou avant-bras de plusieurs jours (4 modules ou plus) certifiés par les associations professionnelles. Vous obtiendrez 2 points par module**.
- B) Les formations courtes (1/2 ou 1 jour) relatives aux membres supérieurs, et les modules relatifs aux problèmes de main ou des bras faisant partie d'une formation plus longue. Vous obtiendrez 1 point par module.
- C) Les congrès et les symposiums. 1 point par module**
- D) Les stages. 1 point par demi-jour**

Les formations de type (A) sont prises en considération même si elles ont été suivies il y a plus de 5 ans. Les formations de type (B) sont prises en considération si elles ont été suivies il y a moins de 10 ans.

Attention : les formations de type (C) et (D) doivent avoir été suivies au cours des trois dernières années.

Pour la partie "connaissances et compétences spécifiques", vous devez avoir obtenu au moins 30 points, dont :

- Au moins 16 points en suivant des formations de type A (les heures de stages sont exclues)
- Au moins 6 points en suivant des formations de type B, en assistant à des congrès et symposiums (C)
- Les 8 points restants peuvent être acquis par les quatre types de formations (A à D).

A. Formations certifiées de plusieurs jours

- Minimum 16 points (hors stages) des 30 points requis.
- 2 points par module

Pièces justificatives:

- un certificat de participation ou un diplôme suivant les normes de l'institut.
- le programme de la formation
- éventuellement une preuve de réussite à un examen. = vous recevez un point bonus si vous réussissez l'examen.

Si, dans le cadre de ces formations, vous avez suivi un stage en thérapie de la main, vous pouvez noter vos heures de stage dans le tableau ci-dessous. Cela ne vous exempte pas de l'obligation d'acquies 6 points dans le cadre des formations courtes (B) ou de congrès/symposiums (C).

Formation	Organisateur	Période	Modules	Points **
-----------	--------------	---------	---------	-----------

				X2=	
				X2=	
				X2=	
				X2=	
				X2=	
				X2=	
Heures de stage	Lieu du stage	Période	½ jours		
				X1=	
				X1=	
				X1=	
Total (minimum 16, stages exclus)					

B. Formations courtes relatives à la main / au bras

- Minimum 6 points (B + C) des 30 points requis
- 1 point par module**

Pièce justificative : certificat de participation

Il s'agit de formations dans le domaine des membres supérieurs comme par exemple un atelier "attelles" organisé par une société, d'autres sujets en relation avec la main (faisant éventuellement partie d'une formation plus large, des cours organisés en interne ou des journées d'étude.

Formation	Organisateur	Période	Modules	Points
			X1=	
			X1=	
			X1=	
			X1=	
			X1=	
			X1=	
			X1=	
			X1=	
			X1=	
Total				

C. Congrès/ symposiums/ GLEK (6 points minimum exigés à combiner avec C)

La participation à des congrès et/ ou symposiums en rapport avec la main contribue à l'actualisation des connaissances spécifiques. Cette formation ne reste valable pour l'obtention des points que si elle a lieu dans les trois dernières années. Pour un congrès ou symposium, on compte 1 point par module, pour un GLEK 0.5 points par module.

Preuve de participation = copie de l'attestation de participation ou copie de paiement ainsi qu'un aperçu du programme sont demandés en preuve de participation.

Congrès/symposium	Organisateur	Période	Module	Points
			X1=	

				X1=	
				X1=	
				X1=	
				X1=	
				X1=	
GLEK	Organisateur	Période	Module		Points
				X0,5	
				X0,5	
				X0,5	
Total					

D. Stage de thérapie de la main.

Le stage suivi dans le cadre de la formation de plusieurs jours doit être relaté dans la partie A (voir ci-dessus) les autres stages de thérapie de la main peuvent être mentionnés dans le tableau ci-dessous. Vous obtenez par module de stage suivi 1 point. Cette expérience est valable pour la participation de thérapeute de la main débutant, si ce stage a été suivi dans les trois années écoulées. On peut utiliser un maximum de 8 points (point de stage en rapport avec une formation de plusieurs jours inclus.) dans le calcul total des points. Un minimum de 6 points sur 30 doivent être obtenus en assistant à des formations courtes, congrès et symposiums relatifs à la thérapie du membre supérieur (=du bras ou de la main.)

Place de stage	Période	Module	Points
		X1=	
		X1=	
		X1=	
		X1=	
		X1=	
		X1=	
		X1=	
		X1=	
		X1=	
		X1=	
		X1=	
Total			

Pièce justificative: déclaration de 'institution de formation.

Si vous remplissez les conditions générales formulées sous les points 1 et 2 vous pouvez envoyer votre demande de "thérapeute de la main" En cas d'approbation, vous figurez sur une liste publiée jusqu'à satisfaire aux conditions spécifiques 2B1.2. Quand toutes ces conditions seront remplies, vous figurerez sur une liste publiée sur le site web. Vous déterminez vous-même ce processus.

2.B.2 Exceptions

Si vous remplissez les conditions générales et que vous avez déjà suivi une formation accréditée de plusieurs jours, avec obtention d'un minimum de 16 points (en dehors des points de stage) vous pouvez introduire une demande pour être directement sur la liste du site du BHT.

Pour entrer dans le cadre de cette exception, vous devez avoir une expérience d'au moins 250 heures de traitement de patients présentant une pathologie du membre supérieur l'année écoulée. Pièce justificative : déclaration de l'employeur ou preuve de médecin spécialiste qui vous envoie fréquemment des patients .

Les autres points de formations doivent être obtenus durant l'année qui suit votre demande. Il vous appartient d'en envoyer les preuves à la commission de certification, pour la prochaine session de certification. Vous garderez votre titre durant deux années si les conditions sont remplies.

Le demandeur déclare avoir rempli le formulaire ci-dessus en son âme et conscience.

Signature

Date (jj/mm/aaaa)

lieu

2.B.3 Reconnaissance « Thérapeute de la main expérimenté ».

2.B.3.1. Conditions générales

- Vous êtes membre en ordre de cotisation depuis trois années consécutives.
- Vous avez au moins 5 ans d'expérience dans votre secteur professionnel.

2.B.3.2. Conditions spécifiques

- a) Vous possédez une expérience de 1500 h dans le traitement de patients souffrant d'un traumatisme du membre supérieur les 5 dernières années. Ceci correspond à 7,5 heure par semaine pendant 40 semaines, et ce pendant 5 ans. Tout le temps consacré au patient (direct ou indirect) peut être pris en compte.

Si vous avez une expérience de moins de 5 ans comme thérapeute généraliste, mais avec une pratique quasi exclusive du membre supérieur, vous pouvez dans certains cas exceptionnels bénéficier du règlement de dispense, voir ci dessus point 2.B 3.3

- b) Vous avez été présent à au moins 5 formations organisées par BHT durant les 5 dernières années.
- c) Vous pouvez prouver que vous vous formez / recyclez dans le domaine de la revalidation du membre supérieur et plus particulièrement en matière de pathologies de la main (voir * remarque). Vous devez avoir obtenu au moins 30 points. (voir point 2.B.1.4)

Le demandeur déclare avoir une expérience de minimum de 1500h comme thérapeute de patients souffrant de traumatisme dans les membres supérieurs les 5 dernières années.

Oui → aller à point 2B 3.4. connaissances, compétences, formations

Non → aller à point 2 B 3.3. règlement de dispense.

2.B.3.3. Règlement de dispense

Si vous avez en tant que ergo- et/ou kinésithérapeute une expérience de moins de 5 ans mais que vous avez une grande expérience de traitement de thérapie de la main, vous pouvez, dans des cas exceptionnels, faire jouer le règlement de dispense : Il faut dans ce cas-là prouver l'expérience de minimum de 2500 h comme thérapeute de la main/membres supérieurs.

Mais pour ce faire vous devez répondre aux autres exigences concernant les connaissances, compétences et formations spécifiques (point 2.1.4)

Le demandeur veut faire appel au règlement de dispense comme décrit ci-dessus

Le demandeur déclare avoir une expérience minimale de 2500h comme thérapeute de la main/membre supérieure.

*Pièce justificatives: déclaration de chef de service ou preuve par les mutuelles. ***

***Noms des médecins avec lesquels vous travaillez.*

2.B.3.4. Connaissances, compétences et formations spécialisées en rapport avec le membre supérieur

On examine dans cette rubrique si vous possédez les connaissances et les compétences spécifiques pour le traitement des pathologies du membre supérieur (*). Il est important d'approfondir vos connaissances et de les maintenir à niveau. Les formations sont un outil important à cet égard. Il s'agit de formations suivies après avoir achevé la formation de base d'ergothérapeute ou de kinésithérapeute. Les formations suivies dans le cadre de la formation de base ne sont pas considérées comme formations spécialisées.

() Remarque : Par pathologie du membre supérieur, on entend les déformations (pathologiques) de la main, du poignet, de l'avant-bras et/ou du coude suite à un traumatisme, d'une maladie ou d'affections congénitales, ainsi que les problèmes secondaires d'épaule suite à un traumatisme de la main, du poignet, de l'avant-bras ou du coude.*

*(**) 1 module = ½ journée, ou soirée*

Nous reconnaissons :

A) Les formations relatives à la main / au bras de plusieurs jours (4 modules ou plus) certifiés par les associations professionnelles. Vous obtiendrez 2 points par module.

B) Les formations courtes. (1/2 ou 1 jour) relatives au membre supérieur, et les modules relatifs aux problèmes de main /avant- bras faisant partie d'une formation plus longue. Vous obtiendrez 1 point par module**.

C) Les congrès et les symposiums. 1 point par module** pour les GLEK 0.5 points par module.

D) HTCC Le « Hand Therapy Certification Commission (HTCC) » est un organisme américain qui organise un certificat valable 5 ans qui atteste les connaissances en pathologie de la main et du membre supérieur.

L'obtention de ce certificat vaut 50 points

La réussite de cet examen sert de preuve de votre connaissance et expérience concernant la main. Le certificat est valable 5 ans. Au-delà vous devez vous recertifier pour conserver vos points. Cela vaut 50 points.

E) Direction de stage de thérapie de la main : Si vous accompagnez des stagiaires en thérapie de la main qui suivent une formation spécifique, vous obtenez 1 point par module**. Cette expérience est valable pour votre certification pour les 5 ans écoulés et à condition qu'elle ne reste pas dans la formation de base d'ergothérapeute ou kinésithérapeute.

F) Formations / cours donnés au sujet de la main. (2 points par heure de cours donnée).

G) Stages chez un thérapeute de la main « Certified belgian hand Therapist.» (1 point par module*)

Ces stages bénévoles ne sont pas liés à une formation sous A : ils sont indépendants.

Les formations de type (A) sont prises en considération même si elles ont été suivies il y a plus de 5 ans. Les formations de type (B) sont prises en considération si elles ont été suivies il y a moins de 10 ans.

Attention : les formations de type (C) jusqu'à (G) doivent avoir été suivies au cours des cinq dernières années.

Pour la partie "connaissances et compétences spécifiques", vous devez avoir obtenu au moins 50 points, dont :

- Au moins 16 points en suivant des formations de type A (les heures de stages sont exclues).
- Les stages suivis relatifs aux cours de type A peuvent être comptés pour maximum 30 points.
- Maximum 14 points en suivant des formations de type B
- Minimum 6 points de type C : Glek, symposium, congrès.
- Les 14 points restants peuvent être acquis par les quatre types de formations (A à D).

Pièces justificatives:

- un certificat de participation ou un diplôme suivant les normes de l'institut.
- le programme de la formation.
- éventuellement une preuve de réussite à un examen. = vous recevez un point bonus si vous réussissez l'examen.

Formulaires :

Formation de base	Organisateur	Période	Modules		Points
				X2=	
				X2=	
				X2=	
				X2=	
				X2=	
				X2=	
Heures de stage	Lieu du stage	Période	½ jours		
				X1=	
				X1=	
				X1=	
Total					

Pièce justificative: déclaration de l'institution de formation.

Congrès	Organisateur	Période	Module	Points
			X1=	
			X1=	
			X1=	
			X1=	
			X1=	
			X1=	
GLEK	Organisateur	Période		
			X0,5	
			X0,5	
			X0,5	
Total				

Le demandeur déclare avoir obtenu le certificat HTCC (jj-mm-aaaa)

Preuve justificative= copie du certificat

Cours donnés	Dates	modules	Points
		X1=	
		X1=	
		X1=	
		X1=	
		X1=	
		X1=	
		X1=	
		X1=	
		X1=	
		X1=	
Totale			

Preuve justificative: déclaration de l'institut auquel on a donné les cours.

Le demandeur déclare avoir rempli le formulaire ci-dessus en son âme et conscience.

Signature

Date (jj/mm/aaaa)

lieu

2.B.4 Accréditation “Certified Belgian Hand Therapist”

2.B.3.1. Conditions générales

- Vous êtes membre en ordre de cotisation depuis 5 ans sans interruption.
- Vous avez au moins 5 ans d’expérience dans votre secteur professionnel.
- *Vous remplissez les conditions décrites dans le paragraphe 2.B.3. pour être « thérapeute de la main expérimenté ».*

2.B.3.2. Conditions particulières

- **Vous offrez une contribution active à la thérapie de la main.**

Vous contribuez activement à l’amélioration de la thérapie de la main en général par des conférences ou des publications dans des revues professionnelles. Vous pouvez aussi être actif dans l’organisation du BHT. Ces contributions doivent avoir eu lieu dans les 5 dernières années.

Les 20 points minimum exigés peuvent être obtenus de plusieurs façons:

- A. **Cours donnés lors de formations concernant la main.**
- B. **Présentations sur le lieu de travail, lors de congrès ou de symposiums nationaux ou internationaux.**
- C. **Publications**
- D. **Contribution active au sein du BHT**

A. Cours donnés dans le cadre de formations de la main.

Les cours dispensés lors de formations reconnues par le BHT contribuent à transmettre connaissance et expérience à des collègues thérapeutes de la main. Cette forme de transmission de connaissance nécessite beaucoup de préparation.

Vous obtenez par heure de cours 2 points à conditions que les cours aient été donnés durant les 5 dernières années.

Cours donnés	Organisaton	Période	Temps en heure		Points
				X2=	
				X2=	
				X2=	
				X2=	
				X2=	
				X2=	
				X2=	
				X2=	
				X2=	
				X2=	
Total					

Pièce justificative: programme de présentation/PowerPoint.

B. Présentation:

Ces présentations doivent être prouvées par copie de programme, PowerPoint ou invitation,...

- Présentation sur le lieu du travail:
2 points
- Présentation à un symposium national ou GLEK:
10 points
- Présentation à un congrès international:
20 points

Sujet de Présentation	Sur le lieu de travail		Points
		X2=	
		X2=	
		X2=	
		X2=	
	congres/symposium/GLEK national		
		X10=	
		X10=	
		X10=	
		X10=	
	International congres/symposium		
		X20=	
		X20=	
		X20=	
Totale			

C. Publications:

Il s'agit d'articles publiés dans une revue nationale ou internationale, de livre écrit à propos de la thérapie de la main.

On obtient 20 points comme premier auteur ou coauteur. 10 points par chapitre (avec un maximum de 2 chapitres soit 20 points.). On distingue parmi les publications :

- Les publications scientifiques dans une revue en néerlandais, français et allemand ou une revue nationale. Cette publication offre 10 points.
- Les publications scientifiques dans une revue en anglais (ou internationale). Cette publication compte pour 20 points.)

Sujet de l'article	Publication en Francais		Points
		X10=	

			X10=	
			X10=	
	Publication en Néerlandais			
			X10=	
			X10=	
			X10=	
	Publication en Allemand			
			X10=	
			X10=	
			X10=	
	Publication en Anglais			
			X20=	
			X20=	
			X20=	
Totaal				

Preuve justificative: article

D. Contribution active au sein du BHT/EFSTH/IFSHT

Une participation active à la direction et/ou à un groupe de travail du BHT/EFSTH/IFSHT (organisation de congrès, symposium) avec une présence d'au moins 75% aux meetings préparatoires. Les preuves de la présence sont fournies par les comptes rendus.

La participation livre le nombre de points suivants :

- * Président, trésorier ou secrétaire de BHT/EFSTH/IFSHT pendant 3 ans =30 points.
- * Autre membre de la direction BHT/EFSTH/IFSHT (vice-président, délégué international) durant 3 ans = 24 points.
- * Membre de la commission (durant 3 ans) = 20 points S'il y a plusieurs mandats en même temps, c'est le score du mandat le plus élevée qui compte.
- * L'organisation d'une rencontre scientifique ou d'un congrès du BHT apporte 10 points supplémentaires.

Actif dans le BHT	Période:		Points
Président/trésorier secrétaire durant 3 ans :		30 Points	
Membre générale du BHT durant 3 ans:		24 Points	
Membre d'une commission du BHT durant 3ans:		20 Points	
	Période	Nombre	
Organisateur d'une rencontre scientifique ou congrès BHT		X10=	
Total:			

Pièces justificatives : compte rendu des meetings/discussions préparatoires avec pièces justificatives. Programme scientifique de rencontre.

Le demandeur déclare avoir rempli le formulaire ci-dessus en son âme et conscience

Signature

Date (jj/mm/aaaa)

lieu